

Règlement de pêche

1. Les heures de pêche sont de 07h00 à 12h30 et de 13h00 à 19h00 sauf pêches et réempoissonnements spéciaux (voir programme) . Les heures de début et de fin de pêche seront signalées par le son de cloche.
2. La pêche est prévue à 2 cannes sauf quand il y a plus de 20 pêcheurs, 1 seule canne est autorisée ainsi qu'aux pêches et re-empoissonnements spéciaux.
3. Toutes les pêches sont autorisées à 1 seul hameçon.
4. Il est autorisé de changer de place en dessous de 10 pêcheurs.
5. Il est INTERDIT d'amorcer.
6. Il est INTERDIT de nettoyer les truites le long de l'étang.
7. Il est INTERDIT d'uriner le long de l'étang, des toilettes sont à votre disposition à la taverne.
8. Il est INTERDIT de consommer le long de l'étang des boissons autres que celles vendues dans la taverne ou la friterie.
9. Un enfant est considéré comme tel jusqu'à l'âge de 8 ans.
10. Il est INTERDIT de pêcher sur les berges latérales
11. Il est INTERDIT de lancer de biais.
12. Il est INTERDIT de changer d'étang, à partir du moment où les poissons sont mis à l'eau
13. Le respect des autres, la courtoisie, la bonne humeur et le sourire sont de mise.
14. Tout contrevenant au règlement sera sanctionné la première fois par une réprimande et pénalisé d'une amende en cas de récidive (10 €) .
15. Tous litiges ou différents entre pêcheurs seront traités uniquement par le comité de la pêche.

Merci et Bonne pêche ,